

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE  
VENDREDI 11 AVRIL 2025 A 20H00**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 04 avril 2025, se sont réunis à la mairie de Ruillé-sur-Loir sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

**Après appel uninominal,**

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

COHU Galiène, ROUILLARD Jean-Claude, AUBRY Xavier, CASTEL Marie, SETTIER Patrick  
BORDIER Diego, SALMON Eric, PEAN Nicole, BUSSON Marinette, DARLOT Virginie  
CHASSANY Philippe, ESCARRA Bruno, MARIE Pascal, RENAUDIN Catherine,  
LOYAU Jacky, Aimée TRUMEAU, FACQUEUR Jean-Pierre

**Absents excusés :**

CRINIERE Martine qui a donné procuration à FACQUEUR Jean-Pierre  
COPIN Gérard qui a donné procuration à ROUILLARD Jean-Claude

AUBRY Monique, COMMON Peggy, TINTAUD Christelle et WITKOWSKI Christelle

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal MARIE désigné, remplit les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

- Vote de budgets supplémentaires : Commune et lotissement III
- Patrimoine : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour le réseau de chaleur à Ruillé
- CCLLB : convention de prestations de services

## 1) FINANCES

### • Approbation des Comptes financiers Uniques 2024 – D33-D34-D35-D36

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1612-12 ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »;
- Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, généralisant le Compte Financier Unique pour l'exercice budgétaire 2026,
- Vu la candidature de la commune de Loir-en-Vallée pour approuver les Comptes Financiers Uniques dès l'exercice 2024,
- Vu la présentation des Comptes Financiers Uniques 2024 des budgets assainissement, lotissements II et III et de la commune par Madame le Maire, pour lesquels se dégagent les résultats suivants :

#### a) Budget principal – D33

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Déficit- /excédent +
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		<b>2 554 952,31</b>		<b>505 151,26</b>	<b>+ 3 060 103,57</b>
<i>Opérations de l'exercice</i>	2 010 278,56	2 405 419,08	715 672,88	290 999,66	
TOTAL ...	2 010 278,56	4 960 371,39	715 672,88	796 150,92	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 950 092,83</b>		<b>80 478,04</b>	<b>+ 3 030 570,87</b>
<i>Restes à réaliser ...</i>			0 €	0 €	
<i>Totaux cumulés</i>					
<b>Résultats définitifs</b>		<b>2 950 092,83 €</b>		<b>80 478,04 €</b>	<b>+ 3 030 570,87 €</b>

Le résultat global s'établit donc à la clôture de l'exercice 2024 à **+ 3 030 570,87 €** avec un excédent de **80 478,04 €** en section d'investissement et un excédent de **2 950 092,83 €** en section de fonctionnement.

#### b) budget assainissement - D34

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Déficit- /excédent +
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		<b>211 730,21</b>	<b>42 623,47</b>		<b>169 106,74</b>
<i>Opérations de l'exercice</i>	113 266,44	106 425,33	105 393,38	109 702,14	
TOTAL ...	113 266,44	318 155,54	148 016,85	109 702,14	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>204 889,10</b>	<b>38 314,71</b>		<b>+ 166 574,39</b>

<i>Restes à réaliser ...</i>			0 €	0 €	
<i>Totaux cumulés</i>					
<b>Résultats définitifs</b>		<b>204 889,10 €</b>	<b>38 314,71 €</b>		<b>+166 574,39 €</b>

Le résultat global s'établit donc à la clôture de l'exercice 2024 à + **166 574,39 €** avec un déficit d'investissement de 38 314,71 € et un excédent d'exploitation 204 889,10 € en section de fonctionnement.

c) lotissement la Guimperie II à Ruillé – D35

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Déficit- /excédent +
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		<b>17 520,74</b>		<b>9 487,84</b>	<b>27 008,58</b>
<i>Opérations de l'exercice</i>	14 620,55	27 516,97	11 366,97	14 620,55	
TOTAL ...	14 620,55	45 037,71	11 366,97	24 108,39	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>30 417,16</b>		<b>12 741,42</b>	<b>+ 43 158,58</b>
<i>Restes à réaliser ...</i>			0 €	0 €	
<i>Totaux cumulés</i>					
<b>Résultats définitifs</b>		<b>30 417,16</b>		<b>12 741,42</b>	<b>+ 43 158,58 €</b>

Le résultat global s'établit donc à la clôture de l'exercice 2024 à + **43 158,58 €** avec un excédent de 12 741,42 € en section d'investissement et un excédent de 30 417,16 € en section de fonctionnement

c) lotissement la Guimperie III à Ruillé – D36

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Déficit- /excédent +
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
<i>Résultats antérieurs reportés</i>				<b>13 710,00</b>	
<i>Opérations de l'exercice</i>	73 293,53	73 293,53	73 293,53	70 023,53	
TOTAL ...			73 293,53	83 733,53	
<b>Résultat de clôture</b>				<b>10 440,00</b>	<b>+ 10 440,00 €</b>
<i>Restes à réaliser ...</i>					
<i>Totaux cumulés</i>					
<b>Résultats définitifs</b>				<b>10 440,00</b>	<b>+ 10 440,00 €</b>

Le résultat global s'établit donc à la clôture de l'exercice 2024 à + **10 440 €** avec un excédent de

10 440 € en section d'investissement.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU soumis au vote du Conseil Municipal est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Madame le Maire s'étant retiré au moment du vote, et sous la présidence de Mme Nicole PEAN, adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2024 pour l'ensemble des budgets communaux

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

#### ● **Affectation définitive des résultats 2024 – D37 D38 D39 D40**

- Vu les délibérations n° 03 n°05 n°07 n°9 en date du 16 janvier 2025, du conseil municipal procédant à une reprise anticipée des résultats dans ses budgets primitifs 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'approbation des CFU 2024 en séance du conseil municipal ce jour, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats définitifs de clôture,

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés aux CFU 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AFFECTE les résultats définitifs ainsi qu'il suit :

COMPTES FINANCIERS UNIQUES N-1	BP Principal	BP assainissement
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N- 1		
▫ Dépense 001 (besoin de financement)	- 424 673,22	- 38 314,71 €
▫ Recette 001 (excédent de financement)		
SOLDE DES RESTES A REALISER N – 1		
INVESTISSEMENT		
▫ Excédent de financement (subventions à recevoir)		
▫ Besoin de financement	0	0
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1		
▫ Résultat de l'exercice 2024	395 140,42 €	- 6 841,11 €
▫ Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N – 1)	2 554 952,31 €	211 730,21 €
▫ Résultat à affecter	2 950 092,83 €	204 889,10 €
<b>REPRISE ANTICIPEE 16/01/2025</b>		
1/ Affectation en réserves RI 1068		38 314,71 €
2/ Report en fonctionnement RF 002	<b>2 936 998,67 €</b>	166 574,39 €



- **Budgets supplémentaires – D41 D42**

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les délibérations n°3 et n°7 du 16 janvier 2025 adoptant la reprise anticipée des résultats 2024

Vu les délibérations n°4 et n°9 du 16 janvier 2025 votant les inscriptions budgétaires des Budgets Primitifs 2025 : budget principal et budget lotissement III

Vu les délibérations n°33 et n°36 du 11 avril 2025 approuvant les CFU 2024

Vu les délibérations n°37 et n°40 du 11 avril 2025 adoptant l'affectation définitive des résultats 2024

### **BUDGET PRINCIPAL**

Considérant que le budget supplémentaire porte à :

**modifier la reprise anticipée des résultats :**

Recettes de fonctionnement:

Chapitre	Article	Objet	Montant
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 13 094,16 €

Dépenses de fonctionnement:

Chapitre	Article	Objet	Montant
61	615231	Entretien et réparation sur voirie	+ 13 094,16 €

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des ajustements budgétaires pour les budgets du CCAS et du lotissement la Guimperie III

**Abonder le budget lotissement III**

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Objet	Montant
27	276348	Créances sur autres communes	+ 44 024,00 €

Recette d'investissement :

Chapitre	Article	Objet	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 44 024,00 €

Dépenses de fonctionnement:

Chapitre	Article	Objet	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 44 024,00 €
61	615231	Entretien et réparation sur voirie	- 44 024,00 €

**Attribuer une Subvention de fonctionnement au CCAS**

Dépenses de fonctionnement:

Chapitre	Article	Objet	Montant
65	657363	Subvention de fonctionnement au CCAS	+ 3 000,00 €
61	615231	Entretien et réparation sur voirie	- 3 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :  
 - d'adopter le Budget Supplémentaire 2025 synthétisé ci-après

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Objet	Montant
27	276348	Créances sur autres communes	+ 44 024,00 €

Recette d'investissement :

Chapitre	Article	Objet	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 44 024,00 €

Recettes de fonctionnement:

Chapitre	Article	Objet	Montant
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 13 094,15 €

Dépenses de fonctionnement:

Chapitre	Article	Objet	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 44 024,00 €
65	657363	Subvention de fonctionnement au CCAS	+ 3 000,00 €
61	615231	Entretien et réparation sur voirie	- 33 929,84 €
65	657363	Subvention de fonctionnement au CCAS	+ 3 000,00 €

**BUDGET LOTISSEMENT III**

Considérant que le budget supplémentaire porte à **modifier la reprise anticipée des résultats et à adapter les charges d'intérêts d'emprunts :**

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Objet	Montant
16	1641	Emprunts en euros	- 1 625,00 €
040	3351	Terrains	- 10 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Objet	Montant
001	001	Excédent d'investissement reporté	- 70 023,53 €
16	168748	Dettes autres communes	+ 58 398,53 €

Dépenses de fonctionnement:

Chapitre	Article	Objet	Montant
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 10 000,00 €
043	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	- 10 000,00 €

Recettes de fonctionnement:

Chapitre	Article	Objet	Montant
042	7133	Variation des en-cours de production de biens	– 10 000,00 €
043	796	Transfert de charges financières	– 10 000,00 €

Le Conseil, après délibéré, approuve les présentes délibérations ci-dessus exposées à l'unanimité

● **Taux communaux de contributions directes – D43**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
- Vu la délibération n°04.160125 du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025,

Considérant le besoin en produit attendu,

Considérant la présentation des simulations de la DGFIP

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

Taxes	Taux d'imposition de référence 2024	Taux d'imposition 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38,35 %	39,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	27,32 %	27,82 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,58 %	15,86 %

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- DE transmettre l'état 1259 complété et signé à la Direction Départementale des Finances Publiques

● **Demande de subvention à l'état au titre du fonds vert pour les travaux de renforcement de la performance environnementale – D44**

Dans le cadre de son programme de renforcement de la performance environnementale, la commune a décidé d'engager cette année l'opérations suivante :

Rénovation énergétique des bâtiments : Rénovation des éclairages intérieurs des bâtiments publics en luminaire LED avec détecteurs de présence pour un coût estimé à **122 301 € HT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,
- Vu la circulaire Préfectorale du 21 mars 2025 précisant les programmes prioritaires sarthois

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Loir-en-Vallée envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,  
Considérant le diagnostic d'éclairage intérieur réalisé par le bureau d'études OHM INGENIERIE (72-La Flèche),

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de solliciter l'aide financière de l'État au titre du dispositif « Fonds Vert » ainsi que tout autre financeur potentiel au taux maximum, pour la Rénovation des éclairages intérieurs des bâtiments publics en luminaire LED avec détecteurs de présence sur tout le territoire de Loir-en-Vallée pour un coût estimé à **122 301 € HT**

AUTORISE le Maire à solliciter toute aide financière et à signer tout document y afférant.

DIT que les crédits nécessaires à l'engagement des travaux sont prévus au budget 2025 de la commune.

## **2) URBANISME**

### **• Approbation du règlement d'urbanisme lotissement la Guimperie III – D45**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur,

Vu le projet d'aménagement du lotissement "La Guimperie 3 – situé à Ruillé-sur-Loir, présenté par la commune de Loir-en-Vallée,

Vu le règlement écrit **provisoire n°3 daté du 6 mai 2025**, définissant les règles d'urbanisme applicables dans le périmètre du lotissement,

Considérant que ce règlement précise notamment :

- Les usages autorisés, interdits et conditionnels (habitat, annexes, activités compatibles, etc.), Les modalités d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives, et les volumes autorisés,
- Les prescriptions architecturales (formes, pentes et matériaux de toitures, façades, clôtures),
- Les obligations en matière de stationnement et d'accès,
- Les dispositions environnementales et de gestion des eaux pluviales,
- Les règles de qualité architecturale et de cohérence urbaine visant à préserver l'harmonie du quartier.

Considérant que ce règlement a été mis à disposition des élus pour étude préalable et que chaque lotisseur ou acquéreur devra en respecter les prescriptions sous peine de non-conformité lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 – Approuve le règlement d'urbanisme du lotissement "La Guimperie 3", **tel que présenté en séance, et joint à la présente délibération.**

Article 2 – Décide que ce règlement sera opposable à tout acquéreur ou constructeur dans le périmètre du lotissement concerné, en complément des règles générales du PLUi.

Article 3 – Dit que le règlement approuvé sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché en mairie conformément aux dispositions réglementaires.

Article 4 – Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de l'ensemble des formalités afférentes.

## • **Dénomination des voies - lotissement la Guimperie III à Ruillé-sur-Loir – D46**

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création du lotissement la Guimperie III sur la commune déléguée de Ruillé

Vu la délibération n°09 du 16 janvier 2025 approuvant le budget 2025 du lotissement la Guimperie III,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies desservant le nouveau lotissement pour les habitations à venir,

Considérant que la proposition de dénomination des voies en patois sarthois est présentée au conseil municipal suivant avis de la commission urbanisme réunit le 28 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte et VALIDE les dénominations suivantes pour les voies du secteur lotissement la Guimperie III conformément à la cartographie en annexe de la présente délibération :

- 1 voie libellée « rue des Quéniots » est créée entre la rue André PINEAU à l'est et la rue de la Guimperie à l'ouest
- 1 voie libellée « rue du Piécot » est créée vers l'ouest dans le prolongement de la rue André PINEAU
- 3 voies en arrivant de la rue André PINEAU :
  - 1<sup>ère</sup> à gauche : impasse des Lattes
  - 2<sup>ème</sup> à gauche : impasse des Nouzilles
  - 3<sup>ème</sup> à gauche : impasse de la Boursette

CHARGE Madame le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ce secteur

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## • **Lancement de la consultation pour les travaux et équipements des sites aux abords de la voie verte – D47**

Madame le Maire expose que le projet d'aménagement des abords de la voie verte pour lequel a été attribué des subventions à hauteur de 20,40 % (DETR 2023), 40% pour les équipements de mobilité (ALVEOLE+), 55% (REGION) et 55% de l'ADEME uniquement sur le site de la halte mairie de

Ruillé, fait l'objet d'un programme de travaux et d'équipement en mobilier urbain par le service ingénierie de la CCLLB, Maître d'œuvre.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Besoin à satisfaire : Aménagements des sites aux abords de la voie verte traversant les communes déléguées de Ruillé-sur-Loir, Poncé-sur-le-Loir et Lavenay.
- Nombre de lots : 2
- 1 – Génie civil et aménagement paysager
- 2 - Mobilier urbain
- Enveloppe prévisionnelle H.T estimée : **135 895 €**.
- Procédure envisagée : La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée
  
- Vu les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, Considérant le besoin à satisfaire de travaux en génie civil et d'équipement en mobilier urbain

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et toutes les pièces relatives à ce marché public de travaux et d'équipement en mobilier urbain

DIT que Les crédits sont inscrits au budget 2025

### • **Convention d'occupation du sol avec Camping-car Park – D48**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la gestion du camping, situé « les Chaintres », fera l'objet d'une installation d'une aire de camping-car de 18 places de stationnement et mise en service automatisée du camping par la Société CAMPING-CAR PARK dont le siège se situe 3 rue du Docteur Ange Guépin à Pornic 44210.

Pour la gestion technique des installations dans le cadre de l'exploitation du site, une convention doit intervenir entre :

La commune de Loir-en-Vallée, collectivité territoriale, personne morale de droit public, représentée par son Maire, spécialement autorisé par décision du conseil municipal prise en vertu d'une délibération, dénommée « la commune, propriétaire »

La société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiées au capital de 104 794€, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300039 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE, représentée par Monsieur Olivier COUDRETTE son Directeur Général, dénommée « l'occupant ».

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

En outre si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination le « propriétaire » ou « l'occupant », elles agiront et s'obligeront et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

La convention :

- A pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, constitutives de droits réels, à occuper

l'emplacement de parking ci-après désigné, afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une aire d'accueil pour camping-cars. Elle est directement liée à un arrêté municipal (Police du Maire) interdisant le stationnement de nuit des camping-cars, en dehors des campings existants ou aire de camping-cars présents sur la Commune.

– Sera conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

– Prévoit le versement d'un loyer pour la commune constitué :

- d'une part fixe forfaitaire correspondant à 1 600 € TTC par an,
- d'une part variable correspondante au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale et déduction faite de la part fixe forfaitaire

Les conditions d'exploitation et de gestion sont fixées et détaillées dans la présente convention. Les tarifs liés au stationnement sont fixés par CAMPING-CAR PARK, en accord avec le Conseil Municipal.

– Précise les modalités liées aux assurances, à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, travaux, entretien.

– Prévoit les conditions de résiliation et la durée qui sera à définir. Il présente le projet de convention, rédigé en ce qui concerne nos installations et la surface qui sera dédiée à l'exploitation du site.

Le conseil municipal, après avoir

– Entendu l'exposé de Madame le Maire

– Pris connaissance des modalités exposées et détaillées dans la convention pour l'occupation et la gestion de l'Aire

– Débattu sur le sujet,

DONNE son accord, sur les termes et les modalités de la convention telle que rédigée, PRECISE que la durée de l'engagement est fixée à 8 ans.

CHARGE Madame le Maire de signer la « dite » convention, liée à l'occupation et la gestion du site, avec la Société dénommée CAMPING-CAR PARK SAS, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, selon les conditions stipulées et débattues par l'assemblée.

### 3) ASSAINISSEMENT

• **Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des Travaux d'assainissement à Poncé – D49**

- Vu la délibération n°06 du 16 janvier 2025 approuvant le budget assainissement 2025

Considérant la nécessité de réaliser un emprunt pour les travaux de mise en séparatif partielle de la rue principale et la création d'une station d'épuration à Poncé-sur-le-Loir,

Le Conseil municipal de Loir en Vallée, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne de Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

### Ligne du Prêt 1

<p><b>Ligne du Prêt :</b> Prêt Transformation Ecologique  <b>Montant :</b> 300 000 euros  <b>Durée de la phase de préfinancement :</b> 9 mois  <b>Durée d'amortissement :</b> 50 ans  <b>Périodicité des échéances :</b> trimestrielle  <b>Index :</b> Livret A  <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b> Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %  <b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :</b> en fonction de la variation du taux du LA  <b>Amortissement :</b> Déduit  <b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :</b> autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation  <b>Remboursement anticipé :</b> autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  <b>Typologie Gissler :</b> 1A  <b>Commission d'instruction :</b> 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</p>
--

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Il est précisé que les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration à Poncé est programmée au 28 avril 2025 pour une durée d'environ 5 mois

## 4) PATRIMOINE

### • **Demande de subvention auprès de la DRAC pour la sauvegarde du clocher Eglise de La Chapelle Gaugain – D50**

L'église Saint Blaise à La Chapelle Gaugain, édifice inscrit au titre des monuments historiques nécessite des travaux de purge et de mise en sécurité du clocher.

Pour pouvoir mener à bien ce projet, la commune de Loir-en-Vallée sollicite une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40 % du montant du devis réalisé.

Le plan de financement pour cette réalisation est le suivant :

Origine des financements	Nature	Montant HT des dépenses	Taux	Montant sollicité de la subvention
DRAC			20 %	1 596 €
DEPARTEMENT			20%	1 596 €

REGION	Mise en sécurité du clocher	7 980 €	10 %	798 €
AUTOFINANCEMENT			50 %	3 990 €
<b>TOTAL H.T.</b>			<b>100 %</b>	<b>7 980 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la DRAC des Pays de la Loire pour une demande de subvention à hauteur de 20 % pour les travaux de mise en sécurité de clocher de l'église
- CHARGE le Maire à solliciter tous autres organismes financeurs
- DONNE Pouvoir à Madame le Maire ou au maire délégué de La Chapelle Gaugain pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des démarches

Les travaux de la 1ère tranche de restauration ont débuté cette semaine pour une durée prévisionnelle de 10 mois.

• **Réalisation d'un contrat de prêt au moyen de financement intracting auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement rénovation des luminaires intérieurs des bâtiments en éclairage LED – D51**

VU la délibération n° 04.160125 en date du 16 janvier 2025 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT l'opportunité de recourir à un contrat de prêt Intracting pour le remplacement des luminaires intérieurs des bâtiments publics de Loir-en-Vallée en éclairage LED

Le Conseil. Municipal de Loir-en-Vallée, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 122 301 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Intracting

**Montant :** 122 301 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 12 mois

**Durée d'amortissement :** 13 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe :** 2,01 %

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6.20 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

**Amortissement :** Déduit (échéances constantes)

**Remboursement anticipé :** autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû sans indemnité

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base)**

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

- **Bail commerce Saint Julien à Poncé– D52**

- Vu la délibération du 09 avril 2010 de la commune historique de Poncé-sur-le-Loir actant l'acquisition du bâtiment sis 7 place de la fontaine SaintJulien à Poncé-sur-le-Loir
- Vu la délibération n°33.140423 du 14 avril 2023 entérinant le projet de bail commercial commerce multiservices entre la commune de Loir-en-Vallée et Monsieur SEGAULT Emmanuel, représentant de l'EURL SAINT JULIEN
- Vu la signature le 20 avril 2023 dudit acte en l'Etude de de Maître François-Xavier BERNARDIN, Notaire au Grand-Lucé,
- Vu la liquidation judiciaire de L'EURL SAINT JULIEN prononcée par le tribunal des activités économiques du Mans le 26 novembre 2024 et après actions pour la recherche d'un repreneur,
- Vu la candidature proposée
- Vu la politique de soutien en faveur du commerce de proximité

Sur proposition du Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré,

– DECIDE de retenir la candidature de Madame KOUMARITOVA Madina, **représentante de la SA XXXXX en cours de constitution**

–

– FIXE les conditions du bail en nom propre en attendant le bail commercial qui se substituera au bail initial aux mêmes conditions suivantes :

- Loyer commercial à **300 €.HT mensuel** à effet de la prise de bail au **15 février 2023**
- Bail commercial d'une durée de 9 ans
- Dépôt de garantie de 1 mois soit 300 € (trois cents euros)
- DIT consentir un pacte de préférence au preneur en cas de cession de la licence IV
- ACCEPTE l'exonération des 3 premiers mois de loyer pour encourager la reprise d'un commerce de proximité en milieu rural **à compter de la signature du bail**
- AUTORISE le Maire ou le maire délégué de Poncé à signer le bail commercial en l'étude ALLIANCE RESEAU NOTAIRES, au Grand-Lucé (72).

- **Réalisation d'un réseau de chaleur avec la création d'une chaufferie bois à Ruillé-sur-Loir : attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre – D53**

Par délibération n° 21.070225 en date du 07 février 2025, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation de bureau d'études, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à Ruillé-sur-Loir.

Pour rappel, au terme de la restitution du rapport de l'étude de faisabilité présenté par le bureau d'études INDDIGO, assistant à maîtrise d'ouvrage du projet, le scénario 1 « réseau de chaleur avec chaufferie biomasse bois plaquette avec appoint au gaz naturel pour 9 bâtiments publics et intégration de 5 bâtiments privés » a été arrêté pour un montant de 2 364 000 euros HT,

Le dossier de consultation d'entreprises a été publié sur le profil acheteur de la commune du 12 février 2025 au 18 mars 2025 à 12 heures 00. Six offres toutes jugées conformes au cahier des charges ont été déposées dans les délais. L'analyse des offres a été présentée à la commission patrimoine

le 09 avril 2025. Les membres de la commission a émis un avis favorable à la validation du classement des offres proposé par le rapport d'analyse. En application de ce classement, l'offres la mieux-disante est la suivante :

Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
ARTELIA-INSO	109 400,00 €	131 280,00 €

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°21.070225 en date du 07 février 2025 portant approbation du projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à Ruillé-sur-Loir et autorisation de lancement d'une consultation pour le marché public de maîtrise d'œuvre,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 2131 du budget 2025 de la commune,

Considérant l'analyse des offres présentée aux membres de la commission par le cabinet INDDIGO, assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Sur avis des membres de la commission patrimoine réunis le 09 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SUIVIT l'avis émis par la commission patrimoine en date du 09 avril 2025 ;
- VALIDE le rapport d'analyse des offres présenté,
- RETIENT le classement tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- ATTRIBUE le marché public de maîtrise d'œuvre au bureau d'études ARTELIA pour son offre d'un montant de 109 400 euros HT, soit 131 280 euros TTC ;
  - DIT que Les crédits sont inscrits au budget 2025
  - DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 5) AFFAIRES SCOLAIRES

### • **Compte rendu conseils d'école : SIVOS du Tusson et écoles Ruillé/Poncé**

Il est dressé le bilan des effectifs prévisionnels à la prochaine rentrée et des activités sportives et culturelles programmées pour la fin de l'année scolaire (trajet vélo, comédie musicale, kayak...)

Les kermesses auront lieu le vendredi 13 juin à l'école Seguin (Ruillé) et le samedi 14 juin à Vancé

## 6) ADMINISTRATION GENERALE

### • **Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé – Convention de prestation de services proposée par l'EPCI au bénéfice des communes membres en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines communaux de voirie, aménagements urbains et réseaux divers - D55**

Madame le Maire expose :

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,

Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu la demande des communes membres de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement dans les domaines suivants de compétence communale : voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose en interne au sein de ses services, des compétences permettant de répondre aux besoins de ses communes membres notamment en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : travaux de compétence communale de voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d'apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre,

Mme ou M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la prestation de services de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre.

Une convention de prestation de services sera établie avec l'EPCI. Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : programme de travaux de voirie de compétence communale, aménagements urbains et réseaux divers. UN PGI sera établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes.
Conditions de tarification de la prestation de services à la commune bénéficiaire	La prestation sera facturée au temps passé. L'unité de comptage est l'heure qui peut être subdivisée en quarts. Le prix de la prestation est fixé à 38,50 €/heure. Elle comprend tous les frais : salaire, charges sociales, maladie, formation, congés payés, protection sociale, frais de déplacement et frais divers liés à l'exercice des missions du ou des agents du pôle ingénierie technique missionnés. Phase de test : 400 €.
Durée de la convention	3 ans à compter de sa date de signature.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

1.- Sollicite l'intervention de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation d'une prestation de services en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-dessus,

2.- Accepte les termes de la convention de prestation de services proposée,

3.- Mandate Mme le Maire ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir.

**A délibérer.**

## **7) COMMUNICATION**

- **Site internet**